

Ecrit par Mireille Hurlin le 10 août 2026

# Trottinettes : le Vaucluse a déjà pris les devants



**Depuis le 1er juillet, le casque est obligatoire pour les utilisateurs d'EDPM dans le Vaucluse. Entre le 1er juillet et le 5 août, 178 infractions ont déjà été relevées. Le gouvernement envisage désormais de généraliser le port du casque aux trottinettes et aux vélos partout en France, ainsi, que bientôt le port de gilet réfléchissant, ainsi, le Vaucluse fait figure de précurseur. A l'échelle nationale plus de 600 000 de ces engins de déplacement personnel motorisés auraient été vendus.**

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral imposant le casque aux utilisateurs d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), les contrôles ont commencé à produire leurs premiers chiffres : 178 verbalisations en trente-six jours, en Vaucluse.

Ecrit par Mireille Hurlin le 10 août 2026

### **Des engins de déplacement économiquement intéressants**

Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards sont concernés. Le casque doit être homologué et correctement attaché pendant toute la durée du déplacement. Son absence expose le contrevenant à une contravention de deuxième classe, soit 35€.

### **Du département au national**

Le choix vauclusien fait tache d'huile. La ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la Citoyenneté, [Marie-Pierre Vedrenne](#), a demandé à la Sécurité routière de réfléchir à une généralisation du casque « aux trottinettes et aux cyclistes en toutes circonstances et sur l'ensemble du territoire ». Une piste de travail, donc, et non encore une nouvelle obligation nationale.



**Copyright Magnific**

### **Une accidentologie qui inquiète**

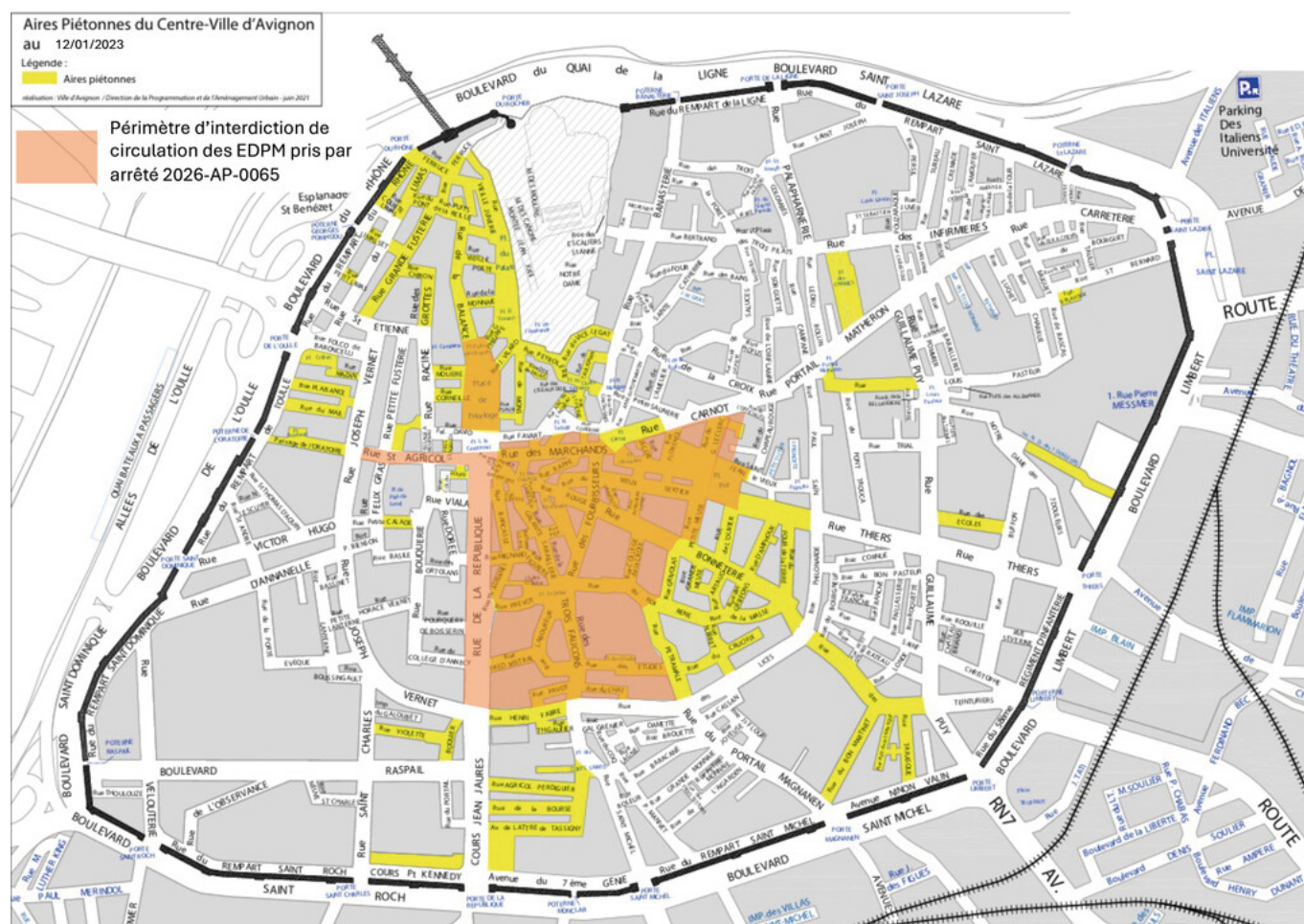
Cette réflexion intervient justement parce que l'usage de ces engins s'est considérablement développé. Selon l'Observatoire national de la micromobilité, la France compterait environ 2,5 millions de propriétaires de trottinettes électriques en 2023, contre 640 000 en 2020. La progression est plus qu'importante, même si les EDPM ne représentaient encore que 0,1 % de la part modale sur la période

Ecrit par Mireille Hurlin le 10 août 2026

2018-2022.

## Le risque routier

Au plan national, en 2023, 42 personnes ont perdu la vie dans un accident impliquant un EDPM, contre une mortalité qui n'a cessé d'augmenter depuis 2019. Sur la période 2020-2022, 67 utilisateurs d'EDPM sont décédés dans un accident de la circulation. Dans ces accidents mortels, l'alcool arrivait en tête des facteurs identifiés chez les usagers présumés responsables, devant l'inattention et la vitesse excessive ou inadaptée. Autre constatation ? Seul un usager d'EDPM tué sur cinq portait un casque sur cette période.



**Périmètre d'interdiction de circulation des EDPM Copyright Ville d 'Avignon**

## Le casque ne règle pas tout

Le document de l'Observatoire pointe une série de comportements à risque : circulation sur les trottoirs, vitesse excessive, téléphone tenu en main, écouteurs, transport d'un passager ou encore conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

## Adapter les infrastructures à ces nouveaux usages



Ecrit par Mireille Hurlin le 10 août 2026

Dans l'enquête nationale menée en 2023 auprès de 2 766 utilisateurs, 70% déclaraient avoir circulé sur une voie cyclable. Parmi ceux qui avaient emprunté la chaussée, 88% expliquaient l'avoir fait pour des raisons de sécurité, notamment en raison de l'absence de piste cyclable ou du mauvais état de la voirie.

### À Avignon, une règle supplémentaire

La Cité papale a, elle aussi, choisi de durcir le cadre. Dans plusieurs secteurs très fréquentés de l'intramuros, les utilisateurs d'EDPM doivent désormais mettre pied à terre. La mesure vise notamment les rues étroites et fortement fréquentées du centre-ville, où la cohabitation avec les piétons est particulièrement délicate.



Copyright Magnific

### Circuler oui, mais avec des règles

Les EDPM restent interdits aux moins de 14 ans, doivent être assurés et ne peuvent transporter qu'une seule personne. En agglomération, ils doivent emprunter les pistes cyclables lorsqu'elles existent ou, à défaut, les voies limitées à 50 km/h. Les trottoirs leur sont interdits, sauf lorsque l'engin est poussé à la main. Hors agglomération, seules certaines voies, notamment les voies vertes et pistes cyclables, sont accessibles.



Ecrit par Mireille Hurlin le 10 août 2026

### **En cours d'expérimentation**

Le Vaucluse expérimente donc, en avant première, ce qui pourrait demain devenir la règle commune. Avec une nuance de taille : pour l'instant, Paris n'a pas encore tranché. La réflexion gouvernementale est engagée, portée par une accidentologie préoccupante et par la volonté d'en finir avec une réglementation disparate selon les territoires. Au Sénat, le gouvernement avait déjà reconnu en juin la nécessité de faire évoluer le cadre applicable aux trotinettes électriques. Dans le Vaucluse, le casque est déjà passé du statut de recommandation à celui d'obligation. Une règle déjà appliquée avec les 178 premières contraventions dressées.

Source : Enquete nationale trotinettes février 2024 [ici](#).

**Mireille Hurlin**